

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 novembre 2023

– Point 9.3 à l'ordre du jour –
Délibération n° 2023-25

Relative aux subventions aux opérateurs de la Prévention et de l'aide à distance en santé

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du CSP ;

Vu la délibération 2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Article 1°-** Autorise la Directrice générale de Santé publique France à allouer pour l'année 2024, une subvention d'un montant maximum de 1 740 000 euros à l'association l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) pour la réalisation de ses missions d'opérateur de la Prévention et de l'aide à distance en santé,
- Article 2 -** Autorise la Directrice générale de Santé publique France à allouer pour l'année 2024 une subvention d'un montant maximum de 3 800 000 euros à l'association Sida info Service, pour la réalisation de ses missions d'opérateur de la Prévention et de l'aide à distance en santé,
- Article 3 -** La Directrice générale de Santé publique France est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 14 décembre 2023

Sylvie LEMMET
Présidente du Conseil d'administration